

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN

**STATIONNEMENT INTERDIT
5 PLACE DE L'EGLISE**

Objet : Travaux
ETS BOUQUEREL - 86 impasse de Labaurie - 81150 BERNAC

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2215-4,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 36, R 37 et R 225,
Vu la demande effectuée par l'entreprise ETS BOUQUEREL en date du 31/01/2025,
CONSIDERANT que les travaux prévus au 5 place de l'Eglise nécessitent d'interdire le stationnement sur 3 places de stationnement

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit sur les 3 places de stationnement devant le n°5 place de l'Eglise, mais ne s'applique pas aux véhicules de secours ou de police

Du jeudi 6 février au vendredi 21 février 2025

Article 2 : La signalisation réglementaire par panneau conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par l'entreprise ETS BOUQUEREL.

Article 3 : Cette autorisation peut être annulée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site Internet de la Mairie et à proximité du chantier.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Madame le Maire de la Commune de MARSSAC SUR TARN,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn,
L'entreprise ETS BOUQUEREL,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Marssac sur Tarn, le 31 janvier 2025

Pour Madame Le maire,

Le Responsable des Services Techniques



Christophe JAMMES

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.